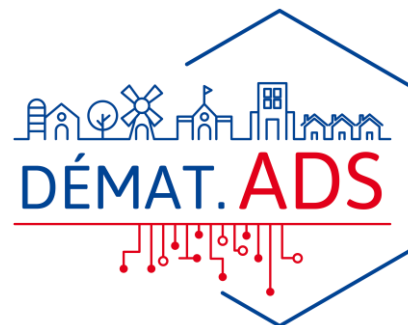


# Présentation du programme Démat.ADS

*Juin 2020*

*Document de travail*



# Propos liminaire



## OBJECTIFS DU DOCUMENT

*L'objectif de ce document est de comprendre les contours du programme Démat. ADS, le contexte dans lequel il s'inscrit et les enjeux qu'il recouvre.*

*Il donne à voir les grandes étapes du processus d'instruction des autorisations d'urbanisme, du point de vue des acteurs concernés, depuis le dépôt de la demande par le pétitionnaire jusqu'au recouvrement des taxes par les agents instructeurs.*

*Si le processus de traitement des demandes n'a pas vocation à être bouleversé, les évolutions d'outils et de pratiques liées à la dématérialisation sont esquissées ici.*

## SOMMAIRE

- 1. Le réseau urbanisme et numérique**
- 2. Les objectifs du programme Démat. ADS**
- 3. Le cadre juridique**
- 4. La chaîne de traitement des autorisations d'urbanisme**
- 5. Les bénéfices de la démarche**
- 6. Les outils de la dématérialisation**
- 7. Le calendrier : les étapes clés du raccordement**
- 8. Les canaux de communication**

# 1. LE RÉSEAU URBANISME ET NUMÉRIQUE

## L'ARTICULATION DE 4 DÉMARCHES « PILIERS », DONT LA DÉMATÉRIALISATION DE L'ADS



Le **réseau Urbanisme et Numérique** réunit les professionnels, les services de l'État, les collectivités locales, qu'elles soient pionnières ou en phase d'apprentissage, ainsi que leurs associations. Il a pour objectif de promouvoir et développer l'usage du numérique dans l'urbanisme. La charte d'engagement du réseau, signée le 25 avril 2019 par le **Ministre chargé de la Ville et du Logement** et les vice-présidents de l'**AMF** et l'**AdCF**, réunit aujourd'hui plus de mille signataires autour de quatre axes fondamentaux.

### LA DÉMATÉRIALISATION DES DEMANDES D'AU

Créer et déployer un système de dématérialisation des AU cohérent, mutualisable, interopérable et sécurisé

Échéance : 1<sup>er</sup> janvier 2022

### LE GEOPORTAIL DE L'URBANISME

Diffuser et consulter les documents d'urbanisme et servitudes d'utilité publique, afin de simuler la constructibilité, analyser l'occupation des sols, faciliter la prise de décision en matière de planification et de politiques urbaines.

En cours de déploiement,  
accessible en ligne

### LA DÉMATÉRIALISATION DES DIA

Réceptionner de façon dématérialisée les DIA pour permettre aux collectivités d'exercer leur droit de préemption.

Échéance : 1<sup>er</sup> janvier 2022

### LA MODÉLISATION DES DONNÉES DU BÂTIMENT (BIM)

Concevoir, visualiser, simuler et collaborer plus facilement tout au long du cycle de vie d'un projet.

Échéance : 2022 (Plan BIM 2022)

## 2. LES OBJECTIFS DU PROGRAMME DÉMAT.ADS

### ... EN QUELQUES MOTS

*La démarche vise à dématérialiser l'ensemble du traitement des autorisations d'urbanisme, depuis l'utilisateur demandeur d'un permis de construire (d'une DP...) jusqu'à l'instructeur de la demande.*



## 3. LE CADRE JURIDIQUE

### DEUX FONDEMENTS JURIDIQUES, QUELQUES ÉLÉMENTS CLÉS

#### FONDEMENTS JURIDIQUES



##### La saisine par voie électronique (SVE)

###### Art. L. 112-8 et suiv. du CRPA

La SVE permet aux usagers de **saisir l'administration (Etat et collectivités territoriales) de manière dématérialisée**, selon les modalités mises en œuvre par ces derniers (e mail, formulaire de contact, télé services etc.) dans le respect du cadre juridique général.

Concernant les DAU, l'échéance du 8 novembre 2018 a été reportée au **1<sup>er</sup> janvier 2022**, pour être alignée à l'obligation de dématérialiser l'ensemble de la chaîne d'instruction des DAU.

L'utilisateur pourra toujours déposer sa demande au format papier.



##### La loi ELAN

###### Art. L. 423-3

« Les communes dont le nombre total d'habitants est **supérieur à 3500** disposent d'une **téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure. »

#### GRANDES ÉCHÉANCES

**Déc. 2018**

**Contractualisation FTAP** entre la DITP, le SG & la DGALN

**Été 2019**

Démarrage du programme et constitution du **réseau Urbanisme & Numérique** pour rassembler les acteurs concernés par le projet (Etat, CT, éditeurs etc.)

**Aout 2020**

Échéance mise en œuvre du **raccordement à @ctes pour les collectivités de + 50 000 habitants**

**2020 - 2021**

**Convergence et intégration de la suite XX'AU** développée par l'Etat & déploiement auprès des collectivités & services

**01/01/2022**

Échéance de **mise en œuvre de la téléprocédure** par les communes de plus de **+ 3500 habitants** et possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique pour les AU.

#### CHIFFRES CLÉS



**32 000**  
communes  
concernées



**3** types d'AU concernées par la dématérialisation (aménagement, construction, démolition)

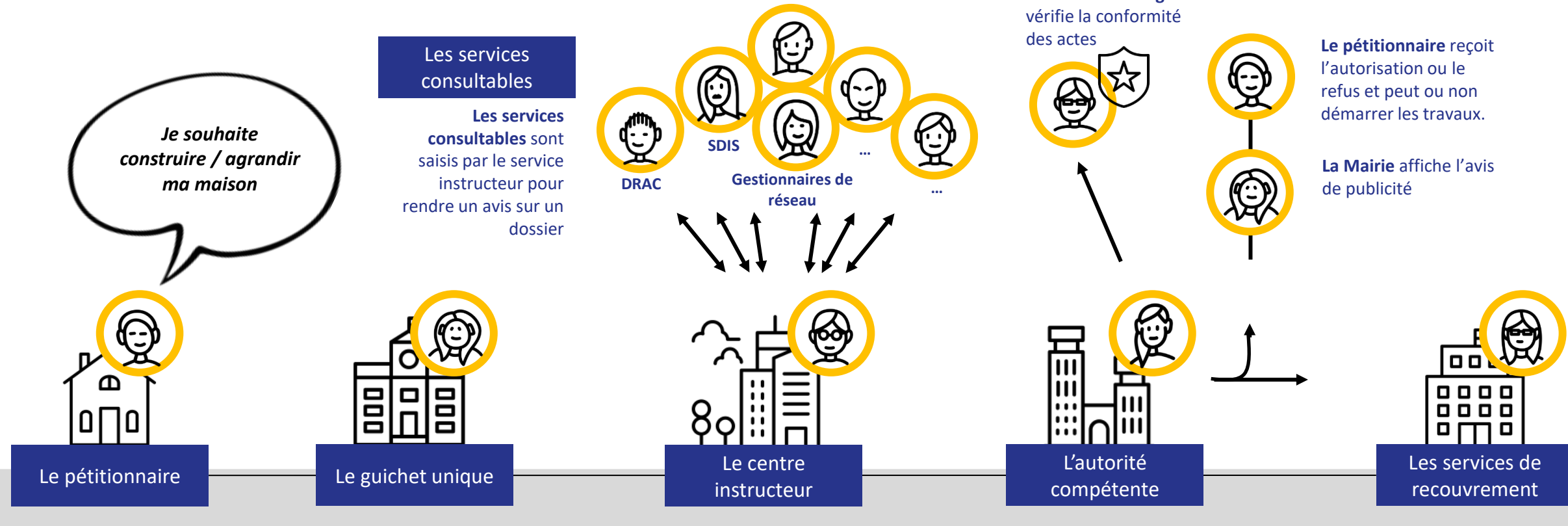


**1,5M**  
demandes d'AU  
annuelles en  
moyenne



Jusqu'à **40** services  
consultés pour instruire un  
même dossier

## 4. LA CHAÎNE DE TRAITEMENT DES AU DU DÉPÔT DE LA DEMANDE À « LA FIN DES TRAVAUX »



**Le pétitionnaire** constitue son dossier (demande d'urbanisme) et dépose sa demande en mairie

**Le guichet unique (CT)** reçoit la demande, et transmet le dossier au centre instructeur.

**Le centre instructeur (CT ou DDT)** transmet le dossier au contrôle de légalité et saisit les services à consulter qui ont un avis à rendre (UDAP, SDIS, ABF... jusqu'à 40 services consultés)

**L'autorité compétente** (le Maire pour les collectivités de plus de 3500 habitants) rend une décision et notifie le pétitionnaire.

**Les services de liquidation et de recouvrement** procèdent au traitement et au recouvrement des taxes

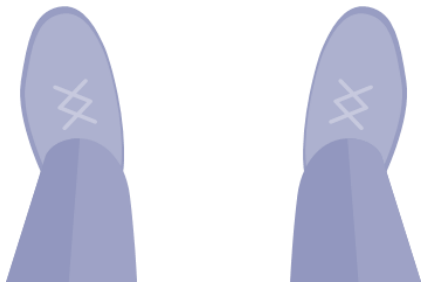
# 5. LES BÉNÉFICES DE LA DÉMATÉRIALISATION

## PAR TYPOLOGIE D'ACTEUR



### Pour les pétitionnaires, usagers de service public

- **Simplification** des démarches administratives pour le pétitionnaire, qui pourra désormais déposer sa demande d'AU en ligne
- Une aide à la saisie des CERFA (AD'AU) et un **pré contrôle de la qualité / complétude** des données
- **Fiabilité des données** transmises grâce à la capitalisation native des données
- **Transparence** sur l'état d'avancement des dossiers de DAU
- **Fluidité** dans les échanges avec l'administration
- **Réduction des délais de transmission** entre services consultés



### Pour les collectivités et les services de l'Etat, acteurs de l'instruction

- **Efficacité** et optimisation des processus grâce à un accès simultané des services consultés sur une plateforme centralisée (PLAT'AU)
- **Economies** (dossiers, papier, affranchissements)
- **Interopérabilité des systèmes** et gain de temps sur la re saisie / un risque d'erreur limité
- Recentrage des agents sur des **tâches à forte valeur ajoutée** comme la relation au pétitionnaire



# 6. LES OUTILS DE LA DÉMATÉRIALISATION

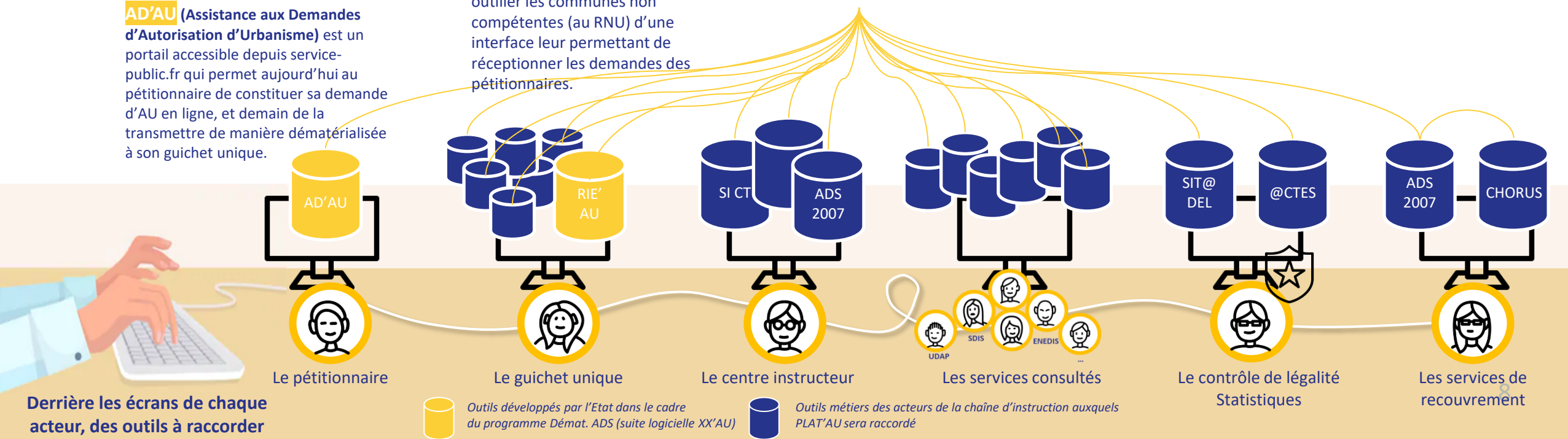
## LA SUITE XX'AU DE L'ETAT




**PLAT'AU** (Plateforme des Autorisation d'urbanisme), joue un rôle de « Hub », connecté à l'ensemble des outils numériques du processus d'instruction (téléservices des collectivités, outils métiers des services instructeurs et des services consultés etc.). Grâce à PLAT'AU, les acteurs concernés par un même dossier pourront y avoir accès de manière simultanée et dématérialisée, dans un espace commun où toutes les pièces y seront consolidées.


**AD'AU** (Assistance aux Demandes d'Autorisation d'Urbanisme) est un portail accessible depuis service-public.fr qui permet aujourd'hui au pétitionnaire de constituer sa demande d'AU en ligne, et demain de la transmettre de manière dématérialisée à son guichet unique.

**RIE'AU** (Réception, information et échanges des Autorisations d'Urbanisme) est destiné à outiller les communes non compétentes (au RNU) d'une interface leur permettant de réceptionner les demandes des pétitionnaires.



Derrière les écrans de chaque acteur, des outils à raccorder

 Outils développés par l'Etat dans le cadre du programme Démat. ADS (suite logicielle XX'AU)

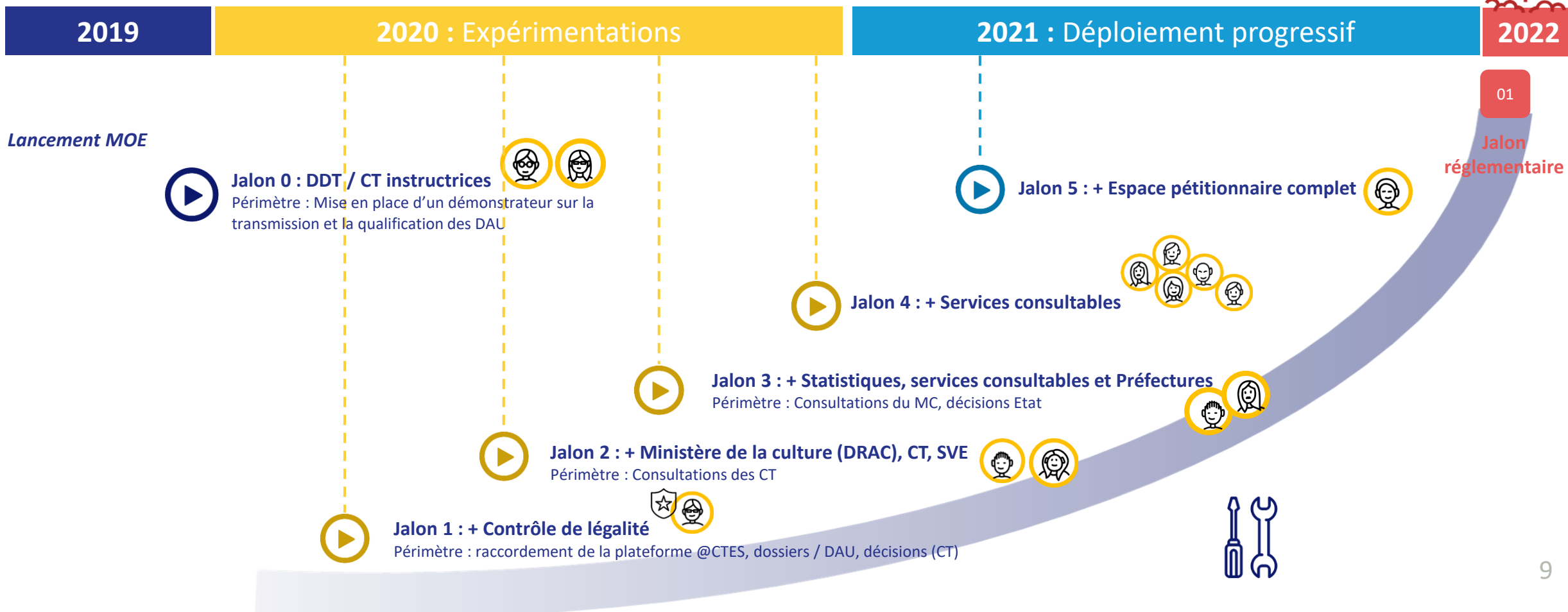
 Outils métiers des acteurs de la chaîne d'instruction auxquels PLAT'AU sera raccordé



# 7. LES ÉTAPES CLÉS DU RACCORDEMENT

6 jalons clés séquentent la démarche pour parvenir au raccordement de l'ensemble des outils à PLAT'AU d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Chaque nouveau jalon embarque de nouveaux acteurs et le raccordement à son écosystème SI, tout en élargissant les expérimentations auprès des populations déjà embarquée.

Parallèlement aux travaux de raccordement techniques et tout au long de la démarche, d'autres chantiers vont accompagner la transformation, notamment la mise en œuvre d'un plan de conduite du changement et des actions de communication.



# 8. LES CANAUX DE COMMUNICATION

## ÊTRE INFORMÉ EN CONTINU



Suivez toute l'actualité de l'Habitat, la Rénovation et l'Urbanisme sur la page LinkedIn de la DGALN



<https://bit.ly/31A3ela>

Rejoignez la communauté Démat.ADS sur Osmose, un espace collaboratif où retrouver toute la documentation utile



<https://bit.ly/2Yqnpz5>

Réécoutez les émissions en lien avec la Démat.ADS et à l'urbanisme sur Radio Territoria



<https://bit.ly/38hWoC7>